



# Hénin-Beaumont

## Note de présentation du budget primitif 2023

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

(Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe).

Ville d'Hénin-Beaumont  
Direction des Affaires Juridiques

Vu pour être annexé  
à la délibération n° 23-039

LE MAIRE, STEEVE BRIOIS



La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2023 s'élève à 82 681 062,64 € avec une section de fonctionnement à 48 752 683,25 € et une section d'investissement à 33 928 379,40 €.

### I - SYNTHÈSE DU BUDGET (opérations réelles + opérations d'ordre)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	48 752 683,25	44 628 283,76
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 124 399,49
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>48 752 683,25</b>	<b>48 752 683,25</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	21 352 237,69	31 294 832,11
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 833 482,02	2 633 547,28
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 742 659,68	
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 928 379,39</b>	<b>33 928 379,39</b>

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>82 681 062,64</b>	<b>82 681 062,64</b>
------------------------	----------------------	----------------------



## **II – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **a. Recettes de fonctionnement**

La présentation, ci-dessous, fera mention des recettes hors excédent de fonctionnement de 2022 qui, pour rappel, s'élève à 4 124 399,49 €.

Ces recettes s'établissent à 44 628 283,76 €, et sont en hausse de 1 102 792,45 € (+2,5 %) au regard du budget 2022.

Il est à préciser que ces inscriptions budgétaires ont été effectuées selon le principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines » et/ou sincèrement évaluées selon les données et paramètres disponibles lors de l'estimation.

La répartition par chapitre est la suivante :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Rappel budget 2021</b>	<b>Rappel budget 2022</b>	<b>BP_2023</b>	<b>Variation 2023/2022</b>
013 Atténuation de charges	10 315,00	7 441,00	2 000,00	-73,1%
70 Produits des services	1 162 106,80	1 096 695,00	1 117 717,00	1,9%
73 Impôts et taxes	28 420 911,43	28 474 908,43	29 802 426,43	4,7%
74 Dotations et participations	11 841 339,00	11 540 785,55	11 887 774,00	3,0%
75 Autres produits de gestion courante	280 060,00	349 500,00	363 505,00	4,0%
76 Produits financiers	559 061,33	559 061,33	559 061,33	0,0%
77 Produits exceptionnels	1 357 883,41	1 450 100,00	893 800,00	-38,4%
78 Reprises sur provisions	8 000,00	27 000,00	2 000,00	-92,6%
<b>Recettes réelles</b>	<b>43 639 676,97</b>	<b>43 505 491,31</b>	<b>44 628 283,76</b>	<b>2,6%</b>
042 Opérations de transferts entre section	20 000,00	20 000,00		
043 Opérations à l'intérieur de la section	-			
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>43 659 676,97</b>	<b>43 525 491,31</b>	<b>44 628 283,76</b>	<b>2,5%</b>

### **1) Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Avec une prévision à 29 802 426,43 €, ce chapitre représente 66, 78 % des recettes réelles de fonctionnement selon la décomposition suivante :

#### Les impôts locaux :

Consciente de la forte pression fiscale pesant sur les ménages, la municipalité a déjà procédé à plusieurs abaissements du taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (2017, 2019, 2020, 2021 et 2022).

Pour 2023 et en adéquation avec le programme municipal de la mandature, il a été décidé de procéder à une baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **2,0%** du taux communal en vigueur avant le transfert de la part départementale.

Pour rappel, avec la mise en place de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, en compensation les communes se sont vues transférer la part de taux départemental de taxe foncière. Ainsi, le taux communal voté en 2022 était de 39,67% auquel s'est ajouté le taux du département de 22,26% soit un taux global de 61,93%.

Ainsi, le taux de fiscalité agrégé de la commune et du département évoluera de 61,95 % à 61,13 % soit un taux historique communal de 38,87 % complété d'une part départementale de 22,26 %.

Rapportée aux bases prévisionnelles de l'année 2023, cette diminution représente un effort de la collectivité de 255 752 €.

La fiscalité reversée : La CAHC avec des recettes fiscales sur l'exercice 2022 supérieures de 2 M€ par rapport à sa prévision budgétaire 2022 a décidé d'attribuer aux communes une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement est attribué sur la base de 50% de la DSC.

Il sera donc attribué une enveloppe complémentaire d'AC de 261 218 € pour la commune.

Par ailleurs, il est à noter que 11 communes sur 14 bénéficient d'une hausse d'AC calculée sur une DSC majorée par le nouveau pacte fiscal et financier mis en place par la CAHC en 2022 et dont la commune n'a pas bénéficié.

#### Les droits de mutation :

Les produits perçus au regard des ventes immobilières réalisées sur le territoire d'Hénin-Beaumont sont des produits volatiles qu'il faut estimer prudemment. Néanmoins, nous observons sur les quatre dernières années, une importante progression de ces droits de mutation (2019 : 0.60 M€ ; 2020 : 0.77 M€ ; 2021 : 0.69 M€ ; 2022 : 1,98 M€) révélatrice d'un dynamisme soutenu du secteur immobilier. L'année 2022 étant exceptionnelle avec 2 ventes remarquables générant à elles seules 1,24 M€ de droits, il a donc été jugé opportun d'évaluer les produits attendus à 680 000 € ce qui demeure prudent.

## **2) Chapitre 74 – Dotations et participations**

Ce chapitre budgétaire est estimé à 11 887 774 € et représente 26,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les deux principales composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont la Dotation Forfaitaire (DF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La dotation nationale de péréquation (DNP), troisième composante, est devenue depuis quelques années une variable d'ajustement de l'enveloppe globale, elle évolue lentement à la baisse.

Selon nos estimations, l'augmentation de la DSU devrait à nouveau être supérieure à la baisse de la DF avec respectivement 4.97M€ contre 3,32M€.

## **3) Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement**

Les autres chapitres budgétaires représentent 7.5% des recettes réelles de fonctionnement soit 2 938 083,33 €.

#### Le chapitre 013 « Atténuation de charges »

Le chapitre ne comptabilise désormais que quelques remboursements divers, la prévision pour 2023 est de 2 000 €.

Le chapitre 70 « Produits des services »

L'année 2022 confirme la bonne tenue de ces produits avec un niveau de 1,25 M€ avec un retour du fonctionnement en année pleine de l'ensembles des services. La prévision pour 2023 à 1,12 M€ est donc légèrement supérieure à celle de 2022.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Ils se composent des revenus des immeubles, de redevances versées par les concessionnaires et de produits divers de gestion courante. Ils sont évalués à 363 505 € pour 2023.

Le chapitre 76 « Produits financiers »

Il s'agit de l'annualité du fonds de soutien à la sortie des emprunts toxiques de 559 061.33 €. Le versement aura lieu jusqu'en 2028.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Les remboursements provenant de notre contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés aux absences des agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail constituent l'essentiel du chapitre pour 800 000 €. Le reste est composé des recettes que la Ville serait en droit de percevoir à la suite d'actions en contentieux, d'indemnités d'assurance à la suite de dommages ou d'avoir sur facture.

**b. Dépenses de fonctionnement**

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 38 507 332,25 € représentant une hausse de 4,7% au regard du budget voté en 2022.

Dépenses de fonctionnement	Rappel budget 2021	Rappel budget 2022	BP_2023	Variation 2023/2022
011 Charges à caractère général	9 245 902,93	10 044 152,36	12 557 393,31	25,0%
012 Charges de personnel	23 575 000,00	22 496 434,00	21 797 434,00	-3,1%
65 Autres charges de gestion courante	2 679 585,63	2 765 070,49	2 791 121,00	0,9%
66 Charges financières	1 457 383,41	1 334 600,00	1 189 583,94	-10,9%
67 Charges exceptionnelles	157 500,00	125 500,00	120 500,00	-4,0%
68 Dotations aux provisions	-	-	51 300,00	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>37 115 371,97</b>	<b>36 765 756,85</b>	<b>38 507 332,25</b>	<b>4,7%</b>
023 Virement à la section d'investissement	7 018 120,28	11 075 000,00	8 045 351,00	-27,4%
042 Opérations de transferts entre section	3 000 000,00	2 100 000,00	2 200 000,00	4,8%
043 Opérations à l'intérieur de la section	-	-	-	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>10 018 120,28</b>	<b>13 175 000,00</b>	<b>10 245 351,00</b>	<b>-22,2%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>47 133 492,25</b>	<b>49 940 756,85</b>	<b>48 752 683,25</b>	<b>-2,4%</b>

### **1) Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Au titre de l'exercice 2023, le budget s'élève à 12 557 393,31 €.

Le chapitre 011 représente désormais 32,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Par rapport au BP 2022, le chapitre enregistre une augmentation de 2 513 240,95 €. Les variations majeures sont déclinées ci-après.

- Le chapitre est impacté par le contexte inflationniste qui pèse fortement sur les prix de l'énergie. La prévision initiale du budget primitif 2022 pour l'énergie était de 1 402 944 €. Pour 2023 elle est de 3 337 000 € soit une hausse de 1 934 056 €.
- Il est prévu 500 000 € pour l'ouverture de la piscine et de la salle polyvalente pour le fonctionnement du contrat de délégation de service public.
- Les crédits pour le contrat d'assurance des bâtiments sont en hausse de 101 000 €.

### **2) Chapitre 012 – Charges de personnel**

Le prévisionnel s'établit à 21 797 434 € et représente 56.6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme pour les exercices précédents, en 2023, la ville poursuit son effort d'optimisation des charges de personnel.

### **3) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Avec un total de 2 791 121 €, le chapitre représente 7,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses liées aux services informatiques hébergés (« cloud computing » qui consiste en la fourniture de services informatiques via internet) sont inscrites pour 68 000 €. Une partie de dépenses sera éligible au FCTVA.

La ligne destinée à la formation des élus est positionnée à 34 000 €.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement des associations locales et en hausse de 10 805 € et celle des associations sportives de 3 000 €.

La subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales est maintenue à hauteur de 1 096 331 €.

Le crédit de 16 000 € est réservé au titre des créances irrécouvrables.

#### 4) Chapitre 66 – Charges financières

Les crédits inscrits au chapitre 66 pour 1 189 583,94 € seront consacrés au remboursement des charges d'intérêts de la dette ce qui représente 3,09% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette part est en constante diminution depuis 2014.

#### 5) Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre budgétaire totalise 120 500 € et représente 0.3% des dépenses réelles de fonctionnement. Après avoir été impacté en 2020 des dispositions exceptionnelles prises en faveur des commerçants, ce chapitre revient à son niveau habituel. Il enregistre les annulations de titres sur exercices antérieurs ainsi que les subventions exceptionnelles versées au tissu associatif et des remboursements divers.

#### 6) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre d'ordre permet d'alimenter la section d'investissement d'une partie de l'autofinancement de l'année. Il s'élève à 8 045 351 €.

#### 7) Chapitre 042 – Opérations de transferts entre section

Il s'agit des amortissements des immobilisations comptabilisés conformément à la délibération 2017-101.

### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement totalise 31 294 832,11 €.

#### a. Les recettes d'investissement

La présentation, ci-dessous, ne fait pas mention des restes à réaliser en recettes de 2022 pour un montant de 2 633 547,28 €. Ne sont repris ici que les crédits nouveaux 2023.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 18 049 481,11 €.

Recettes d'investissement	Rappel budget 2021	Rappel budget 2022	BP_2023	Variation 2023/2022
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 442 150,52	2 023 547,00	1 333 593,00	-34,1%
1068 Excédent de fonct. capitalisés	5 336 571,73	5 002 777,93	9 942 594,42	98,7%
13 Subvention d'investissement	4 342 707,35	5 672 538,67	1 510 059,41	-73,4%
16 Emprunts et dettes assimilées	3 350 000,00	-	2 610 000,00	
21 Immobilisations corporelles	175 360,18	-	1 397 934,28	
23 Immobilisations en-cours	540 924,14	-	-	
27 Autres immobilisations financières			117 300,00	
024 Produits des cessions d'immobilisation	786 700,00	431 924,75	1 138 000,00	163,5%
458 Opérations pour le compte de tiers	250 000,00	441 989,58	-	-100,0%
<b>Recettes réelles</b>	<b>16 224 413,92</b>	<b>13 572 777,93</b>	<b>18 049 481,11</b>	<b>33,0%</b>
021 Virement de la section de fonctionnem	7 018 120,28	11 075 000,00	8 045 351,00	-27,4%
040 Opé. D'ordre de transferts entre section	3 000 000,00	2 100 000,00	2 200 000,00	4,8%
041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,0%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>13 018 120,28</b>	<b>16 175 000,00</b>	<b>13 245 351,00</b>	<b>-18,1%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>29 242 534,20</b>	<b>29 747 777,93</b>	<b>31 294 832,11</b>	<b>5,2%</b>

Il est à préciser que ces inscriptions budgétaires ont été effectuées selon le principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines » et/ou sincèrement évaluées selon les données et paramètres disponibles lors de l'estimation.

### **1) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres**

Il s'agit principalement du FCTVA et dans une moindre mesure de la taxe d'aménagement (TA). Les prévisions 2023 s'établissent à 1 243 593 de FCTVA et 90 000 € de TA.

### **2) Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés**

Ce compte s'établit à 9 942 594,42 € conformément à la délibération prise concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Il sert à couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture 2022 ainsi que le solde des restes à réaliser.

### **3) Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

La commune, compte tenu des notifications reçues et de leur modalité de versement, estime les perceptions à hauteur de 3,55 M€ dont 2,19 M€ au titre des RAR 2022. Le chapitre est complété de 0,15 M€ au titre du produit des amendes de police.

### **4) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Pour 2023, l'équilibre de la section d'investissement est réalisé compte tenu d'un emprunt maximum à hauteur de 2.6 M€. Ainsi, la ville place son besoin de financement sous la barre du remboursement de la dette en capital et maîtrise son niveau d'endettement.

Dans cette hypothèse, le capital restant dû au 31 décembre 2023 resterait inférieur à 35 M€, correspondant à un ratio de 1 325 € par habitant (le dernier ratio moyen connu de la strate est de 1 006 €).

Néanmoins, la volonté de la municipalité reste et demeure de recourir le moins possible au financement par emprunt et donc de financer ses projets par l'optimisation de ses fonds propres et l'obtention de subventions.

La prévision est complétée de 10 000 € au titre des dépôts de cautions reçus à l'occasion de signature de baux de location.

### **5) Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Les crédits sont destinés à modifier l'imputation comptable des opérations en maîtrise d'ouvrage unique réalisées avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) sur les travaux de la cité des Bouviers, Rue de l'égalité et rues Voltaire et Diderot. La contrepartie de ces opérations sera constatée en dépenses au chapitre 458.

## 6) Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Pour l'opération ERBM, il a été autorisé au Conseil Municipal du 15 février 2022 la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois. Pour la réalisation des travaux, il est prévu des avances et des remboursements d'avances de trésorerie ; ces flux constituent des immobilisations financières et sont retracés à l'intérieur du chapitre 27 en recettes et en dépenses.

## 7) Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations

Les prévisions de ventes de patrimoine s'élèvent à 1 138 000 € en 2023 :

- 100, Rue Voltaire pour 40 000 €
- 12, Place Jean Jaurès 500 €
- Parcelle BY229, Chemin de la buisse 75 000 €
- Parcelle BZ154, Chemin de la buisse 46 000 €
- Parcelle AE307, Boulevard Charles Fontaine 6 500 €
- Parcelle AT510, Boulevard de Herne 600 000 €
- Parcelle AR416, Boulevard Schweitzer 300 000 €
- Parcelles, AH1841p, 2040p, 2043p, 2044p, 2045p, 2047p, 2049p, Rue de la Perche 70 000 €
- 

## 8) Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Contrepartie du chapitre 023 de la section de fonctionnement, cette recette constitue une partie de l'autofinancement de l'année. Il s'élève à 8 045 351 €.

## 9) Chapitre 040 – Opérations de transferts entre section

Il s'agit de la contrepartie des amortissements passés en dépenses de fonctionnement et du transfert le cas échéant vers la section d'investissement des plus-values de cessions.

## 10) Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

### b. Les dépenses d'investissement

La présentation, ci-dessous, ne fait ni mention des restes à réaliser de 2022 à hauteur de 4 833 482,02 € ni du déficit de la section à la clôture 2022 de 7 742 659,68 €. Ne sont repris ici que les crédits nouveaux 2023.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 21 352 237,69 €.

Dépenses d'investissement	Rappel budget 2021	Rappel budget 2022	BP_2023	Variation 2023/2022
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>18 089 893,53</b>	<b>18 000 000,00</b>	<b>14 017 468,41</b>	<b>-22,1%</b>
10 Dotations	35 195,00	5 000,00	10 000,00	100,0%
13 Subvention d'investissement	44 896,69		12 835,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	3 510 088,46	3 720 000,00	2 614 000,00	-29,7%
27 Autres immobilisations financières			300 000,00	
458 Opérations pour le compte de tiers	854 266,78		1 397 934,28	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>22 534 340,46</b>	<b>21 725 000,00</b>	<b>18 352 237,69</b>	<b>-15,5%</b>
040 Opé. D'ordre de transferts entre sector	20 000,00	20 000,00		-100,0%
041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,0%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>3 020 000,00</b>	<b>3 020 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>-0,7%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>25 554 340,46</b>	<b>24 745 000,00</b>	<b>21 352 237,69</b>	<b>-13,7%</b>

### 1) Les opérations d'équipement

Les opérations de dépenses d'équipement représentent 14 017 468,41 € et se répartissent comme suit :

OPERATION	CREDIT NOUVEAUX 2023
10_EGLISES	260 000,00
15_GARE/PERCHE	8 408,29
16_PISCINE-SALLE POLYVALENTE	4 083 319,00
17_VIDÉOPROTECTION	125 000,00
19_RESERVE FONCIERE	1 122 328,00
20_ECLAIRAGE PUBLIC	41 621,62
21_SPORT	402 300,00
22_VOIRIE	5 108 564,12
23_EQUIPEMENTS DE VOIRIE	-
24_CULTURE	142 500,00
29_BATIMENTS SCOLAIRES / ECOLES	697 220,04
30_BATIMENTS COMMUNAUX	225 000,00
31_VILLE JARDIN	335 000,00
32_PROPRETE URBAINE	22 000,00
34_CIMETIERES	142 225,00
35_EQUIPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX	490 253,59
39_REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	108 000,00
41_BEAUMONT	703 728,75
42_ERBM	-
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>14 017 468,41</b>

### 2) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Il s'agit d'un crédit pour permettre le remboursement de dégrèvements de taxe d'aménagement qui pourraient intervenir durant l'exercice budgétaire.

### **3) Chapitre 13 – Subventions d’investissement**

Le crédit sera utilisé pour annuler partiellement le titre 3907 de l’exercice 2022 suite un ajustement dans le calcul d’une subvention accordée par RTE (Réseau de Transport Electricité).

### **4) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Ce chapitre totalise 2 614 000 € correspondant :

- au remboursement en capital de la dette communal pour 2 604 000 € ;
- au remboursement de dépôts et cautionnements pour 10 000 € ;

Depuis 2016, le remboursement de la dette en capital est plus important que le remboursement de ses charges d’intérêts.

En 2014, le remboursement de la dette en capital représentait 46.72% de l’annuité contre aujourd’hui 68,6% en 2023.

L’effort de désendettement réalisé par la commune sur l’exercice 2022 entraine une baisse de l’annuité pour les exercices 2023 et suivants. Cette baisse ouvre de nouvelles capacités d’endettement et permet d’envisager, le cas échéant, un recours complémentaire à l’emprunt pour le financement des projets à venir.

### **5) Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Pour l’opération ERBM, il a été autorisé au Conseil Municipal du 15 février 2022 la signature d’un contrat de concession d’aménagement avec la SPL de l’Artois. Pour la réalisation des travaux, il est prévu des avances et des remboursements d’avances de trésorerie ; ces flux constituent des immobilisations financières et sont retracés à l’intérieur du chapitre 27 en recettes et en dépenses.

### **6) Chapitre 458 – Opérations pour le compte de tiers**

Les crédits sont destinés à modifier l’imputation comptable des opérations en maîtrise d’ouvrage unique réalisées avec la Fédération Départementale d’Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) sur les travaux de la cité des Bouviers, Rue de l’égalité et rues Voltaire et Diderot. La contrepartie de ces opérations sera constatée en recettes au chapitre 21.

### **7) Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d’ordre à l’intérieur de la section d’investissement. Il s’agit par exemple du basculement des frais d’études et d’insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.